

RAPPORT N° 03/7-35
au Conseil Municipal

OBJET

**AMENAGEMENT DE DEUX CARREFOURS SUR LA RD 41 A LA
CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LE DEPARTEMENT**

**(en annulation et remplacement
de la Délibération n° 03/4-101 du 30 septembre 2003**

Le présent Rapport a pour objet de faire procéder à l'annulation et au remplacement de la Délibération n° 03/4-101 adoptée lors de la séance du 30 septembre dernier.

Le Département va réaliser deux carrefours sur la Route Départementale n° 41 avec le Chemin Bailly au PR 8 + 0 et le Chemin du Ruisseau Blanc au PR 8 + 260.

L'opération globale est estimée à 850 000 euros TTC.

La Convention ci-annexée entre le Département et la Commune fixe les modalités de financement et de gestion de ces deux carrefours.

Les aménagements routiers et urbains comprennent :

- les acquisitions foncières,
- la reprise complète de chaussée,
- la réfection et la création de trottoirs,
- la refonte du réseau d'assainissement,
- la réalisation d'ouvrages de soutènement,
- l'éclairage public.

Les carrefours sont de type giratoire, ce qui permettra de modérer la vitesse des véhicules à l'approche du Centre-Bourg de La Montagne 8ème.

La participation financière de la Commune est de 421 600 euros sur la base des estimations prévisionnelles, soit 49,6 % de l'ensemble des dépenses.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département. La Commune se charge de procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet.

Les dépenses seront imputées sur le Budget communal.

Je vous demande donc d'approuver la Convention de financement et de gestion Département/ Commune y afférente, ci-annexée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/7-35
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 18 décembre 2003

OBJET

**AMENAGEMENT DE DEUX CARREFOURS SUR LA RD 41 A LA MONTAGNE
CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION AVEC LE DEPARTEMENT**

**(en annulation et remplacement
de la Délibération n° 03/4-101 du 30 septembre 2003**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 03/4-101 en séance du 30 septembre 2003 portant approbation de la Convention de financement et de gestion Département/ Commune pour l'aménagement de deux carrefours sur la RD 41 à La Montagne ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-35 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

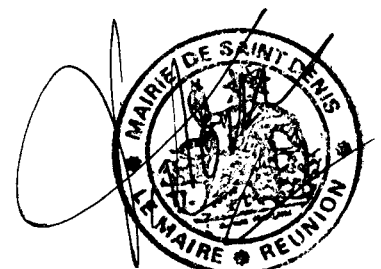
Annule la Délibération n° 03/4-101 susvisée.

ARTICLE 2

Approuve la Convention de financement et de gestion Département/ Commune pour l'aménagement de deux carrefours sur la RD 41 à La Montagne (texte ci-annexé), en remplacement du texte approuvé par Délibération n° 03/4-101 sus-visé.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **26 DEC. 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



RD 41 AMENAGEMENT DE CARREFOURS
PR 8 + 000 AVEC LE CHEMIN BAILLY
PR 8 + 260 AVEC LE CHEMIN
RUISSEAU BLANC

CONVENTION DE FINANCEMENT
ET DE GESTION

DEPARTEMENT

COMMUNE DE SAINT DENIS

N° de la convention .

Entre les soussignés :

Le **DEPARTEMENT DE LA REUNION**,
représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, Jean-Luc **POUDROUX**
agissant en vertu de la décision n°

ET

La **COMMUNE DE SAINT DENIS**
représentée par son Député-Maire, Monsieur Jean-Paul **VICTORIA**, agissant en vertu de la
délibération du Conseil Municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux d'aménagement de deux (2) carrefours urbains sur la route de la Montagne (RD 41) au PR 8 + 000 avec le Chemin Bailly et au PR 8 + 260 avec le Chemin Ruisseau Blanc sur la Commune de Saint Denis.

Cette opération comprend principalement les aménagements routiers, et urbains suivants :

- acquisition des terrains nécessaires à l'emprise des deux nouveaux carrefours,
- travaux d'aménagement des nouveaux carrefours y compris :
 - reprise complète de la chaussée ,
 - réfection et création de trottoir ,
 - refonte du réseau d'assainissement,
 - réalisation d'ouvrages de soutènement.
- Réalisation d'une section de voie nouvelle qui relie le futur giratoire avec le chemin Bauhinias.

Compte tenu des terrains à acquérir les travaux se décomposent de la manière suivante :

- une tranche ferme pour le carrefour RD 41 PR 8 + 000 avec le chemin Bailly (pas de foncier) auquel s'associe une section de voie nouvelle de raccordement de 80 ml ;
- une tranche conditionnelle pour le carrefour RD 41 PR 8 + 260 avec le chemin Ruisseau Blanc (foncier prévu).

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La Commune de Saint Denis se charge de procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La répartition du coût de l'opération est conforme à la décision n° 715 du 25 octobre 1995 relative au principe de répartition des dépenses entre le Département et les Communes dans le cadre des travaux d'aménagement sur le réseau routier départemental.

Le principe de travaux de nature mixte est retenu. Il prévoit, au vu de l'importance de la Commune > 60 000 habitants, une participation de 56 % du Département et de 44 % pour la Commune sur l'ensemble des dépenses.

Sur la base des estimations prévisionnelles jointes en annexe n° 1, les charges respectives des deux collectivités sont de :

	Tranche ferme TTC PR 8-000 avec le chemin Bailly			Tranche Conditionnelle PR 8+260 giratoire TTC	TOTAL opération T1
	Giratoire	Nouveau chemin communal	TOTAL		
Département de la Réunion	154 000	-	154 000	274 400	428 400
Commune de Saint-Denis	121 000	85 000	206 000	215 600	421 600
TOTAL TTC	275 000	85 000	360 000	490 000	850 000

Toute réestimation du montant prévisionnel de l'opération au delà de ce montant devra faire l'objet d'un accord du Département et de la Commune.

Le Département assurera le financement des travaux et la Commune le financement du foncier nécessaire aux projets de carrefours.

Après exécution de l'ensemble des travaux, objets de la présente convention, le principe de répartition des dépenses sera appliqué au coût réel constaté par prix unitaires, une fois toutes les dépenses ayant été soldées.

La part de la Commune pour les travaux sera versée à hauteur de :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux de chacune des tranches ,
- 30 % à la réception des travaux de chacune des tranches ,
- 20 % à l'issue du Décompte Général et Définitif (DGD) de l'ensemble des deux tranches.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après réception des travaux :

- l'emprise totale des deux carrefours y compris les trottoirs restera Domaine Public Routier Départemental;
- les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales, les aménagements paysagers et urbains, ainsi que les trottoirs seront rétrocédés à la Commune qui en assurera l'entretien.
- la nouvelle voie communale qui relie le giratoire de la RD 41 au chemin des Bauhinias soit 80 ml fera partie intégrante de Domaine Public Routier Communale.

RD 41 AMENAGEMENT DE CARREFOURS
PR 8 + 000 AVEC LE CHEMIN BAILLY
PR 8 + 260 AVEC LE CHEMIN RUISSEAU BLANC

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION
DEPARTEMENT DE LA REUNION ET
COMMUNE DE SAINT DENIS

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

	Tranche ferme TTC PR 8+000 avec la chemin Bailly			Tranche Conditionnelle TTC PR 8+260 Giratoire	TOTAL OPERATION TTC
	Giratoire	Nouveau chemin communal	TOTAL		
Acquisitions foncières	-	-	-	45 000	45 000
Travaux à l'entreprise	250 000	80 000	330 000	410 000	740 000,00
Somme à valoir, divers, révisions de prix	25 000	5 000	30 000	35 000	65 000,00
TOTAL OPERATION	275 000	85 000	360 000	490 000	850 000,00
PART DEPARTEMENT (56 % ou 0 %)	154 000	-	154 000	274 000	428 000
PART COMMUNE SAINT DENIS (44% ou 100 %)	121 000	85 000	206 000	216 000	421 600

ARTICLE 5 : MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'oeuvre des travaux faisant l'objet de la présente convention sera assurée par l' Unité Territoriale Routière Nord du Conseil Général.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENTS

Tout différent relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

POUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

POUR LE DEPARTEMENT DE LA REUNION

A Saint-Denis, le

A Saint-Denis, le

Le Maire de Saint-Denis

Le Président du Conseil Général

01-12-2003 13:48

0262201844

P.05

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 18 DEC. 2003
 En exécution de la Délibération n° 03/7-35.

LE MAIRE

